

# Règlement du jeu concours sur place

## Open de Paris Karaté 2020

### Article 1 : L'association organisatrice

La FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES association loi 1901, dont le siège social est situé au 39, rue Barbès - 92120 Montrouge (ci-après dénommée « l'Organisatrice »), organise du vendredi 3 janvier au dimanche 9 janvier 2019 (minuit), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours sur place Open de Paris Karaté 2020 » (ci-après dénommé « le Jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le Jeu-concours se fera à l'occasion de l'Open Paris Karaté 2020 aux heures d'ouverture de la compétition soit le vendredi 24 janvier 2020 (8h à 19h30), le samedi 25 janvier 2020 (8h à 19h30) et le dimanche 26 janvier 2020 (8h30 à 16h30).

2.2 Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, quel que soit son lieu d'habitation, qui désire participer gratuitement.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la FFK et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.5 La participation au Jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalité de participation

Ce Jeu-concours se déroule exclusivement sur place au stade Pierre de Coubertin aux dates indiquées dans l'Article 1 du présent Règlement.

Le participant du jeu concours doit remplir le bulletin de participation dédié et le déposer dans l'urne sur le stand TQO, pour tenter d'être tiré au sort parmi les bonnes réponses.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour - même nom, même prénom, même adresse électronique.

## Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort chaque fin de journée de compétition, parmi les personnes ayant donné la bonne réponse à la question donnée, et ayant rempli les modalités de participation détaillées à l'Article 3 du présent Règlement.

L'Organisatrice sélectionnera 5 gagnants pour le vendredi et samedi, et 10 gagnants pour le dimanche. Chaque gagnant se verra attribuer un lot, selon la procédure détaillée à l'Article 5 du présent Règlement.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant au regard des conditions détaillées à l'Article 2 du présent Règlement.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publipromotionnelle, sur le site Internet de l'Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## Article 5 : Dotations

Le Jeu-concours est composé de la dotation suivante :

Pour le vendredi et le samedi :

- 2 billets « Pass 3 jours »
- 1 kit de supporter TQO
- 1 t-shirt TQO
- 1 polo TQO
- 1 casquette TQO

Pour le dimanche :

- 2 x 2 billets « Pass 3 jours »
- 2 kits de supporter TQO
- 2 t-shirts TQO
- 2 polos TQO
- 2 casquettes TQO

## Article 6 : Acheminement des lots

Les dotations seront remises directement sur place aux gagnants à l'issue du tirage au sort en fin de journée. Si non présence pendant la remise, les gagnants seront contactés par mail et leur lot sera envoyé par voie postale.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence L'association Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

### Article 8 : Dépôt du Règlement

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du *Jeu-concours* à l'adresse suivante : 39, rue Barbès - 92120 Montrouge ou par mail à l'adresse électronique suivante : [communication@ffkarate.fr](mailto:communication@ffkarate.fr)

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu-concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Générale sur la Protection des Données (RGPD) les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier

à l'adresse suivante : 39, rue Barbès - 92120 Montrouge ou un mail à l'adresse suivante : juridique@ffkarate.fr.

Le remboursement des frais postaux de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante 39, rue Barbès - 92120 Montrouge. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-concours tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.